

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois de juin à vingt-heures, se sont réunis en la Maison des services de Sancey, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 12 juin 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, DALLAVALLE Claude, GARNIER Georges, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GUGLIEMETTI Christophe, GUILLOZ Jérôme, GUYON VEUILLET Liliane suppléante de DROUVOT Christian, HERRANEY François, JOUILLEROT Gérard, MARBOEUF Sylviane, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, NAPPEY Rémy, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SALVI Thierry, SANDOZ Paul suppléant de BONNAIRE Isabelle ; SCHELLE Charles, TOURTIER Laurent, VERMOT Jean-Claude et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

PROCURATION : LHOSE Martine donne pouvoir à ROTH Alain

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BEAUDREY Bruno, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CIRESA François, COURANT Alain, CUENOT Paul, FERREIRA Joaquim, GRUET Daniel, JACQUOT Alain, LOHSE Martine, MOUREY Jean-Marc, MOYSE Béatrice PARROT André, PASTEUR Alain et PERRIGUEY Olivier.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Micaël ROBERT (chargé de mission Énergie-Climat), Marine VANHELLE (assistante de projets) et Stéphanie MOUILLET (directrice).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h00. Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2019
2. Contractualisation
3. SCoT
4. Environnement
5. LEADER
6. Économie
7. Mobilité
8. Santé
9. Ingénierie et gestion
10. Questions diverses et prochaines rencontres

1 | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 MARS 2019

Délibération D1-3-19 : approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2019

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2019, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2019.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

2 | CONTRACTUALISATION

► CONTRAT DE RURALITÉ : AVENANT FINANCIER 2019

Le Président rappelle qu'en 2016, le PETR a signé son Contrat de ruralité avec l'État pour la période 2017-2020 fixant ainsi les volets d'intervention de l'État sur le Doubs central.

Il indique que suite à une phase de recensement auprès des centres bourgs et communautés de communes, il a pu présenter une liste de projets aux services de l'État en avril dernier et que 4 avaient été initialement retenus :

- Renforcement du pôle sportif Paul Elie Dubois – commune de L'Isle sur le Doubs
- Rénovation d'un bâtiment pour l'installation d'un atelier de fabrication de boulangerie – commune de Mancenans
- Rénovation des locaux du périscolaire – SIVOS de Sancey
- Construction d'une salle de gymnastique et multisport en BEPOS – commune de Roulans.

Il précise que depuis lors, les services de l'État ont fait part de leur décision de ne pas retenir le projet de Roulans, qui selon eux, ne sera pas prêt pour les échéances.

► CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2020

Le Président laisse la parole à Monsieur MARTHEY, Vice-Président en charge des échanges avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Europe.

Monsieur MARTHEY rappelle que le PETR a signé, en janvier dernier, avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, son Contrat de territoire 2018-2020 d'un montant de 947 310€.

Il souligne que le PETR a retenu le thème de la transition énergétique et intégré 3 dossiers :

- 2 « projets » : la réhabilitation du bâtiment des Terreaux à Baume les Dames (CCDB) et la construction en BBC d'un gymnase à Arcey (CC2VV)
- 1 « action » : la réhabilitation du presbytère de Belleherbe en médiathèque.

Il annonce que le PETR va candidater à la réserve de performance mise en place par la Région et que pour ce faire, un recensement a été engagé auprès des bourgs centres et des communautés de communes. Il a été demandé un retour pour fin juin afin que le bureau puisse commencer à travailler en bureau en juillet.

Monsieur BOUVARD demande si des projets déjà engagés pourraient être éligibles.

Monsieur MARTHEY lui répond que ce n'est pas possible. Il ajoute que les projets doivent intégrer la thématique de la transition énergétique et que des négociations pourront avoir lieu avec les services de la Région.

Après avoir demandé s'il y avait encore des questions sur ce point, Monsieur MARTHEY signale qu'il est possible également de faire financer des projets communaux par la Région grâce au dispositif ENVI. Il annonce qu'une nouvelle version de ce dispositif va être votée en Assemblée fin juin : les nouvelles règles d'éligibilité devraient faciliter le dépôt des dossiers tout en conservant l'obligation de concertation préalable sur le projet avec la population locale.

Monsieur MARTHEY fait ressortir que la commune de Le Puy a déjà déposé deux dossiers.

Il propose de faire une présentation lors de la prochaine Conférence des Maires.

3 | SCOT

Le Président laisse la parole à Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement.

► MARCHÉ SCOT : DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération D2-3-19 : marché SCOT : demande de subvention

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement expose les motifs.

Par délibération D2-5-2018 relative au marché de révision du SCOT du Doubs central, le Président a été autorisé à engager la consultation, à signer le marché et les documents afférents, suivre son exécution et procéder au paiement.

Dans le cadre de ce marché portant sur la révision du SCoT (lots 1 et 2) il est proposé d'autoriser le Président à rechercher des subventions potentielles.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à :

-rechercher des subventions dans le cadre du marché de révision du SCoT (lots 1 et 2)
-déposer les dossiers de demande de subvention.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► **AMI BOURGS CENTRES**

Monsieur CARTIER annonce que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional portant sur la Revitalisation des bourgs-centres, initialement porté par le Doubs central, les 5 communes du territoire ont défini leur programme d'actions pour les 3 prochaines années.

Il indique que Baume-les-Dames a signé sa convention de revitalisation avec la Région en septembre 2018. Les autres bourgs-centres sont depuis peu dans le même cas (L'Isle sur le Doubs le 18 mai dernier et Rougemont le 12 juin) ou en passe de l'être pour Pays de Clerval et Sancey.

Il rappelle que l'enveloppe régionale est de 750 000€ par bourg-centre pour mettre en place son programme d'actions.

► **ETUDE SUR LES POTENTIELS FONCIERS**

Monsieur CARTIER annonce que l'étude portant sur l'identification des potentiels fonciers sur les communes du PETR, menée par l'ADU fin 2018 – début 2019, est à présent terminée. Il indique que chaque commune s'est vu remettre les résultats de cette étude et qu'une présentation a été faite déjà lors des conseils communautaires du Pays de Sancey- Belleherbe et du Doubs Baumoisi.

Monsieur CARTIER fait ressortir les principaux constats :

- près de 437 ha de potentiels fonciers destinés au logement (dents creuses + gisements hors des enveloppes urbaines telles que les zones AU1 des PLU) ont été recensés sur le territoire.

- par ailleurs, on comptabilise 2 043 logements vacants sur le territoire (soit 10% du parc) dont près de la moitié dans les bourgs-centres. 43% des logements vacants recensés le sont depuis plus de 2 ans (vacance dite « structurelle »).

Monsieur CARTIER rappelle que cette étude pourra servir d'outil d'aide à la décision pour les communes qui réaliseront leur document d'urbanisme, et permettra de mieux étudier les évolutions des formes urbaines des communes dans le temps.

Enfin, cette étude servira de base de travail dans le cadre de la révision du SCoT.

Monsieur JOUILLEROT demande quand seront revus les plafonds de consommation foncière qui avaient été déterminés lors de l'élaboration du SCoT. Il ajoute qu'en fonction de cette étude, il conviendra sûrement d'individualiser les plafonds sur chaque commune.

Monsieur CARTIER répond que pour l'instant tant que le nouveau SCoT n'est pas applicable, il convient de continuer à appliquer les règles définies initialement. Il explique que l'ADU avait pour mission de réaliser cette étude mais également d'expliquer aux communes comment utiliser les résultats pour ne pas consommer de manière excessive du foncier.

Madame MARBOEUF constate que l'intérêt de cette étude est de mettre en avant le potentiel foncier dans chaque commune. Elle tient à faire remarquer que cette étude a également permis de mettre en avant une importante vacance de logement sur le Doubs central, et ce dans pratiquement toutes les communes.

Elle exprime le souhait que le PETR entame une réflexion sur les moyens à mettre en place pour lutter contre cette vacance : quels moyens humains et financiers pourraient être envisagés ?

Madame MARBOEUF propose de travailler en parallèle la question des dents creuses et des logements vacants.

Monsieur GARNIER craint que ces phénomènes résultent de l'organisation de l'espace urbain et qu'il convient donc que la commune améliore le contexte pour que cela donne envie au particulier de rénover leur habitat. Il évoque également que la commune n'a pas vocation à être propriétaire et gestionnaire de logement.

Madame MARBOEUF cite l'exemple de la commune de Salins-les-Bains qui a mis en place une politique dédiée avec une aide à la rénovation. Elle préconise qu'une telle politique soit menée à échelle du PETR.

Monsieur CARTIER précise que le travail rendu par l'ADU est une première étape qui peut servir de base.

► DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LE PLU DE ROULANS

Monsieur CARTIER rappelle que le Comité syndical a délégué au Bureau la compétence en matière d'avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT.

Il explique que la commune de Roulans (CCDB) a arrêté son projet de PLU en date du 11 décembre 2018 et transmis son dossier pour avis au PETR du Doubs central.

Monsieur CARTIER rappelle que même si cette commune n'est pas couverte par le SCoT approuvé fin 2016, un avis général sur le projet arrêté et un avis sur la demande de dérogation ont été remis par les membres du Bureau le 11 mars dernier : avis favorables avec réserves en vue d'une mise en compatibilité future.

Monsieur CARTIER détaille les éléments de contexte du projet :

Monsieur CARTIER présente l'avis rendu : avis favorable sur le projet de PLU avec des réserves formulées à prendre en compte en vue d'une compatibilité future avec le SCoT, et accroître la qualité du document.

Ces réserves sont notamment les suivantes :

Agriculture :

- Apporter des éléments complémentaires concernant le diagnostic agricole

Activité économique :

- Apporter des éléments de précisions pour les localisations préférentielles des surfaces commerciales de plus de 500m².
- Rappeler qu'il faudra faire part de l'intérêt communautaire de la ZAE « Sous la Planche » pendant la révision du SCoT pour bien la prendre en compte.

Habitat :

- Rappeler le caractère très ambitieux du projet pour la croissance démographique (+1% par an) et par conséquent de production de logements et de volume foncier accordé.

Consommation d'espaces :

- La commune n'est pas en adéquation avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces (30% à l'échelle du SCoT par rapport à la tendance passée) mais elle réduit de 28,8 ha ses surfaces qui étaient auparavant constructibles dans l'ancien PLU. Il conviendra de participer à la révision du SCoT pour étudier comment le projet communal sera pris en compte.

OAP :

- Apporter une précision concernant la densité à afficher pour une OAP et sur l'implantation des bâtiments et conditions de desserte pour une autre.

Autres thématiques :

- Energie : Rappeler la bonne prise en compte du PCET du Doubs central dans le projet.
- Risques : Rappel de la prescription 84 du DOO pour ne pas augmenter le nombre de personnes soumises à un risque aux abords du pipeline (justification apportée par la commune indiquant que les canalisations sont vides).

Monsieur CARTIER ajoute que le bureau a également émis un avis favorable sur la demande de dérogation portant sur une proposition de reclassement visant à actualiser le zonage par rapport au PLU précédent.

Monsieur PIQUARD signale que la CDPNAF a refusé le projet de zone.

Monsieur CARTIER indique qu'au moment de l'examen du dossier, le bureau n'avait pas connaissance de cette information car la CDPNAF n'avait pas statué.

4 | ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

► **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : POINT SUR LES SUBVENTIONS**

Monsieur GUILLOZ rappelle que dans le cadre de la labellisation TEPCV, le PETR a permis de soulever près d'1 million d'euros de subvention pour le Doubs central. Dans le cadre de l'opération portant sur la rénovation de l'éclairage public concernant 46 communes du territoire, le PETR a déposé, en novembre 2018 la demande de solde auprès des services de l'État. Il précise que le dossier, reconnu de qualité par le service instructeur qu'est la DDT, a été validé en mai 2019 et transmis pour vérification à la DREAL et qu'il revient ensuite à la Caisse des Dépôts de procéder au versement. La date estimée du versement est septembre 2019.

Monsieur GUILLOZ indique que dès que le PETR touchera le solde, il le reversera aux communes bénéficiaires : le montant escompté est de 799 649,11 €.

Monsieur GUILLOZ explique que la subvention prévisionnelle de l'Etat pour le dossier TEPCV (dossier établi en 2015) était de 905 000 € pour un montant prévisionnel de travaux de 1 534 400 € HT soit un taux de subvention de 58,98% mais sans connaissance du montant attribué par le SYDED à l'époque.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

poste de dépenses	montant	financeurs	montant	taux
travaux	1 534 400 €	Etat (TEPCV)	905 000 €	58,98%
		syded	non connu	0,00%
		autofinancement	629 400 €	41,02%
total	1 534 400 €	total	1 534 400 €	

PLAN DE FINANCEMENT RETENU POUR TEPCV (PARTIE RÉNOVATION)

poste de dépenses	montant	financeurs	montant	taux
travaux retenus TEPCV	1 534 400 €	Etat (TEPCV)	799 649 €	52,11%
		SYDED	427 000 €	27,83%
		autofinancement	307 351 €	20,03%
total	1 534 000 €	total	1 534 000 €	

Monsieur GUILLOZ explique que pour l'instruction de la demande de solde, les services de l'État ont fait le constat de la sur-réalisation : le montant total des travaux réalisé en rénovation est de 1 774 258,60 € pour un cout prévisionnel initial de 1 534 400 €. C'est ce montant qui est donc l'assiette éligible pour la DDT (service instructeur).

Pour définir le taux d'intervention du SYDED pour l'opération TEPCV, il a été défini le taux sur la partie totale de rénovation des travaux est de 483 955.29€, soit 27,83% de participation et c'est ce taux qui a été repris dans le plan de financement TEPCV.

Ainsi en appliquant un autofinancement de 20%, le montant de l'Etat arrive en complément pour ajuster le taux total de subvention à 80% de l'assiette éligible retenue.

PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF GLOBAL

poste de dépenses		montant	financeurs	montant	taux
réno	travaux retenus TEPCV	1 534 400 €	Etat (TEPCV)	799 649 €	39,81%
réno	travaux sur-réalisation	239 859 €	syded rénovation	483 955 €	24,09%
neuf	travaux	234 599 €	SYDED adjonction	126 795 €	6,31%
			autofinancement	598 459 €	29,79%
total		2 008 858 €	total	2 008 858 €	

Monsieur GUILLOZ fait apparaître que pour le dossier global, la subvention TEPCV est donc moins élevée qu'escomptée passant de 905 000 € à 799 649,11 €.

Il attire l'attention sur le fait que le taux d'intervention pour la partie rénovation est de 72 % pour toutes les communes (45 % de TEPCV et 27% du SYDED) : la subvention est répartie entre les communes en fonction de la proportion de travaux. Ce reste à charge des communes pour la partie rénovation pourra être probablement « corrigé » par la vente de CEE issus des travaux, comme évoqué dans le point suivant.

En revanche, le taux d'intervention sur le neuf est différent pour toutes les communes puisque le financement du SYDED est conditionné par la taille de la commune et son effort fiscal.

Monsieur GUILLOZ annonce que les travaux étant finalisés pour pratiquement toutes les communes (le DGD n'est pas signé pour une seule commune), le PETR peut déjà verser aux communes qui l'ont remboursé (travaux + frais de gestion), la part de financement SYDED (610 750 €).

► **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : VALORISATION DES CEE CLASSIQUES PAR CONVENTION**

Délibération D3-3-19 : Rénovation de l'éclairage public : valorisation des CEE classiques par convention

Monsieur le Vice-Président expose les motifs.

Dans le cadre du dispositif TEPCV, le PETR a permis à 46 communes de bénéficier de travaux de rénovation de l'éclairage public. Ainsi, 3 113 point lumineux ont été rénovés et 138 horloges astronomiques installées. Ces travaux permettent d'obtenir des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui peuvent être revendus à des opérateurs via le Pôle National de CEE (PNCEE).

Avec l'objectif de toujours mieux financer les collectivités de son territoire, le PETR se propose de valoriser les CEE issus des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Par délibération D12-1-2017 du 6 avril 2017 et au travers de la convention constitutive de groupement de commande, le PETR du Doubs central est désigné, par les 46 communes membres du groupement, comme coordonnateur et maître d'ouvrage de l'opération. À ce titre, le PETR est le seul à pouvoir vendre les CEE issus des travaux de rénovation réalisés dans le cadre de cette opération. Les travaux de création de point lumineux neufs ne sont pas éligibles aux CEE.

Pour assurer les modalités de valorisation et de vente de ces CEE, une convention doit être établie entre les communes bénéficiaires et le PETR. Cette convention stipule que le PETR, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, est le regroupement des CEE pour le compte des communes et qu'il assure ainsi le dépôt des dossiers justificatifs auprès du PNCEE et la vente des CEE auprès d'un opérateur.

Selon les modalités définies dans cette nouvelle convention à l'Article 4, le montant de la vente des CEE sera, tout ou partie, versé aux communes bénéficiaires venant compléter les financements déjà obtenu de l'État et du SYDED sans excéder pour autant un taux de financement global de 80% de la partie rénovation.

Si, à l'issue de cette vente de CEE et après versement aux communes bénéficiaires, une plus-value est constatée, alors le comité syndical devra, lors du prochain DOB 2020, définir les modalités d'utilisation de cette plus-value.

Un modèle de la convention est annexé.

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : *Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité:*

- accepte que le PETR, coordonnateur du groupement de commande, assure le dépôt, la valorisation et la vente des CEE issus de l'opération TEPCV de rénovation de l'éclairage public ;

- accepte les termes de la convention ;

- autorise le Président à signer les conventions avec les collectivités participantes ;

- autorise le Président à vendre les CEE issus de cette valorisation à l'opérateur donnant les meilleures garanties ;

- autorise le Président à verser aux bénéficiaires les montants des CEE comme le prévoit la convention ;

- autorise le Président à signer tous les actes pour assurer la réussite de cette opération.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

En aparté, Monsieur PIQUARD demande si les communes qui veulent valoriser leurs CEE sur l'opération de rénovation de l'éclairage publique doivent entreprendre d'autres démarches.

Monsieur GUILLOZ répond que les communes ont simplement à conventionner selon le modèle qui leur sera transmis.

Monsieur JOUILLEROT demande ce qui est vendu.

Monsieur GUILLOZ explique que ce sont les économies d'énergie sur la rénovation de l'éclairage public au travers de certificats qui seront vendus à un opérateur.

Monsieur PIQUARD souhaite savoir quand ces sommes seront reversées aux communes participantes.

Les services du PETR précisent que comme pour tous les autres dossiers CEE, il convient de suivre la procédure : préparation et constitution du dossier avec pièces justificatives – dépôt auprès du pôle – instruction puis validation par le pôle. Le PETR devrait obtenir l'argent début 2020.

► CEE/TEPCV : POINT SUR LES DÉPÔTS ET DÉLIVRANCE

Monsieur GUILLOZ demande aux services d'expliquer la différence entre CEE classiques et CEE TEPCV.

Les services présentent le tableau synthétique ci-dessous.

Différence entre les CEE		CEE/TEPCV	CEE Classiques
Nombre d'opération éligible		Restreint par arrêté : 37 fiches	193 fiches éligibles
Calendrier/Délais		Opération unique et limitée dans le temps	Renouvellement périodique
Mode de calcul en MWh cumac		Basé sur le montant HT des travaux éligibles	Basé sur des multiplicateurs techniques
Exemples volume de CEE	Changement de chaudière Coût HT : 6 344€ Puissance : 32 KW	1 952 MWh cumac	46 MWh cumac
	Isolation des murs Coût HT 20 529 € Surface : 180m ²	6 316 MWh cumac	324 MWh cumac

Après la présentation, Monsieur GUILLOZ rappelle qu'avec le dispositif CEE/TEPCV, le PETR permet de financer 975 000 € de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des communes.

Il explique que plusieurs collectivités bénéficiaires du programme ont contacté le PETR afin de savoir sous quels délais, elles percevront les financements et certaines ont notamment évoqué d'importantes difficultés financières.

Monsieur GUILLOZ fait apparaître que pour que le PETR puisse verser leur part aux collectivités, il doit les vendre et ce après avoir eu l'autorisation du Pôle National des CEE.

Dépôt	Volume en MWh cumac	Date de dépôt	Date de délivrance des CEE par le PNCEE
1	50 575,15	11/10/2018	03/12/2018
2	62 766,47	26/12/2018	28/05/2019
3	186 658,38	17/05/2019	Non délivré

Il ajoute qu'à ce jour, les deux premiers dépôts ont été acceptés par le PNCEE et peuvent donc être vendus et que le troisième dépôt est en cours d'instruction. Le PETR a informé les bénéficiaires du dispositif, par mail, de l'état d'avancement de leurs dossiers de demande de CEE.

► CEE/TEPCV : CONTRAT DE VENTE

Le Président indique que la délibération transmise avec la note de synthèse est proposée suite à des échanges restés vains avec EDF.

Monsieur MARTHEY explique qu'il a rencontré Monsieur CHEVILLON dernièrement qui lui a confirmé qu'EDF refuse de revoir le prix de vente à la hausse. En effet, EDF

serait contraint de faire ainsi avec tous les territoires TEPCV avec lesquels la société a contractualisé.

Monsieur MARTHEY, demande de ne pas délibérer sur le versement des pénalités pour l'instant en attendant de voir si elles sont réellement demandées par EDF. Monsieur MAURICE ajoute que puisque ces pénalités sont inscrites dans le contrat il n'est pas nécessaire de délibérer.

Le Président répond qu'on pourra délibérer plus tard s'il y a un besoin.

Monsieur VIGREUX fait valoir que selon lui le contrat est déséquilibré et en en faveur d'EDF : il n'y a pas de pénalités si EDF n'achète pas les CEE alors qu'il y a des pénalités si le PETR ne vend pas. Il signale que selon lui ce n'est pas légal.

Monsieur GARNIER craint qu'une procédure judiciaire contre EDF soit difficile et longue.

Le Président explique que EDF ne veut surtout pas que le contrat soit dénoncé, car EDF serait obligé d'engager une démarche contentieuse.

Monsieur GARNIER demande si EDF peut bloquer les transactions.

Les services expliquent qu'EDF n'a pas la main sur nos CEE, puisque c'est le pôle national qui valide et qu'EDF ne peut donc pas entraver la transaction.

Le Président propose de modifier la proposition de délibération suite aux échanges.

Délibération D4-3-19 : CEE/TEPCV : contrat de vente

Le Vice-Président expose les motifs.

Par délibération D3-4-17 du 14 septembre 2017, le comité syndical a retenu l'opérateur EDF et a signé le contrat relatif à l'opération CEE/TEPCV. Ce contrat de vente prévoit que l'intégralité du volume de CEE sera vendu à EDF, au prix de 3,65€/MWh cumac. Toutefois, à ce jour, les CEE se vendent sur un marché spécifique à un prix moyen de 7,36 € / MWh cumac (cours moyen au 01/06/2019). Considérant l'écart de prix entre EDF et le prix de vente moyen des CEE, les membres du bureau ont tenté de négocier le prix de vente fixé par EDF. Malgré plusieurs échanges et une rencontre avec EDF, toutes les tentatives de négociations n'ont pu aboutir. Afin d'obtenir un meilleur prix de vente, il est proposé de vendre tout ou partie du volume de CEE à un autre opérateur. Ceci entraîne le paiement de pénalités à EDF selon une formule prévue au contrat.

Malgré le paiement de ces pénalités, la vente des CEE à un autre opérateur avec un prix plus élevé que celui prévu au contrat EDF pourrait permettre de réaliser une plus-value.

Cette plus-value pourra notamment permettre de financer l'ensemble des travaux éligibles réalisés. En effet, l'arrêté ministériel du programme CEE/TEPCV prévoit un maximum de 975 000 € de travaux valorisables. Or, l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire représente 1 004 360,20 €. Si le comité syndical accepte que tout ou partie du volume des CEE/TEPCV soit vendu à un autre opérateur alors la plus-value réalisée par le PETR pourra permettre de couvrir l'ensemble des dépenses excédentaires réalisées dans le cadre de cette opération, soit 29 360,20 €.

Si à l'issue de la vente de la totalité du volume de CEE/TEPCV, du versement aux bénéficiaires et après le paiement des pénalités à EDF une plus-value est constatée, alors le comité syndical devra, lors du prochain DOB, définir les modalités d'utilisation de cette plus-value.

Les membres du bureau souhaitent soumettre au comité syndical de vendre tout ou partie du volume de CEE délivrés par le Pôle National des CEE à un autre opérateur.

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- accepte de vendre tout ou partie des CEE/TEPCV à un autre opérateur ;
- autorise le Président du PETR à vendre tout ou partie du volume de CEE délivré par le PNCEE à un autre opérateur
- autorise le Président du PETR à retenir l'offre du mieux disant lors de la mise en vente des CEE/TEPCV par le PETR sur la plateforme EMMY du Registre National des CEE et à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment ceux relatifs à la cession des CEE/TEPCV.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► **CEE/TEPCV : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU BUREAU**

Délibération D5-3-19 : CEE/TEPCV : délégation de pouvoir au bureau

Le Vice-Président en charge de l'environnement expose les motifs.

Par délibération D3-4-17 du 14 septembre 2017, le comité syndical a validé l'opérateur et le contrat relatif à l'opération CEE/TEPCV.

Par délibération D4-1-18 du 27 février 2018, le comité syndical a approuvé la nouvelle convention « regroupeur », modifiant ainsi la délibération D3-4-17 du 14 septembre 2017 pour, notamment, compléter les modalités financières.

Par délibération D5-4-2018 du 26 septembre 2018, le comité syndical a validé la révision de la répartition des CEE-TEPCV sur proposition des communautés de communes et en fonction de l'enveloppe de 975 000€ disponible.

Afin de pouvoir assurer le versement aux collectivités bénéficiaires dès que possible, il est proposé de donner délégation de pouvoir au bureau pour assurer la poursuite de l'opération CEE/TEPCV pour les points suivants : validation de la répartition financière proposée par chaque communauté de communes pour chaque dossier et validation d'avenants à la convention avec les bénéficiaires en cas de nécessité.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité cette délégation de pouvoir au bureau pour les modalités définies ci-dessus de l'opération CEE/TEPCV.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► **CEE CLASSIQUES : CONVENTION DE GROUPEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION DES CEE ISSUS DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS**

Après lecture des termes initiaux de la délibération proposée dans la note de synthèse par le Vice-Président, le Président laisse la parole à Monsieur MAURICE qui est en désaccord avec les termes initiaux de la délibération.

Ce dernier explique que la Communauté de Communes Doubs Baumoises n'est pas contre la proposition du PETR de mutualiser à l'échelle Doubs central, mais souhaite que les modalités financières soient revues à la baisse.

Il expose que sur le projet de rénovation de l'école des Terreaux, l'estimation financière des CEE permettrait au PETR d'obtenir environ 25 000 € soit la moitié d'un ETP. Il rappelle à l'assemblée que le PETR du Doubs central est présent pour aider les collectivités de son territoire et non pour leur imposer des choix. Il met en avant également que si le PETR prend 30% sur les « petits » montants réalisés par les petites communes alors il ne leur reste pas grand-chose. Il propose donc au taux de 20% avec un plafond. Il rappelle que lui est d'accord pour jouer le jeu de la mutualisation ce qui n'est pas le cas de tous. Monsieur MAURICE fait valoir que la commune de Pays de Clerval a ainsi dit en bureau qu'elle continuerait à valoriser seule ses CEE.

A l'issue de l'argumentaire de Monsieur MAURICE, le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur GARNIER rejoint l'avis de Monsieur MAURICE en indiquant que la part du PETR est exagérée et que chaque dossier, suivant son importance, ne nécessite pas la même charge de travail.

Monsieur Remy NAPPEY expose que les plateformes par lesquelles les communes peuvent passer directement prennent également une marge qui est supérieure aux 30% que propose le PETR.

Monsieur VIGREUX, rappelle que la répartition initiale telle que définie permettrait au PETR d'autofinancer certaines dépenses qui, jusqu'à ce jour, étaient imputées directement aux communautés de communes. Il souligne que cela financerait également de nouvelles actions.

Monsieur MAURICE répond qu'il ne souhaite pas que les dépenses du PETR soient mélangées. Monsieur NAPPEY met en avant que ce système permettrait, par exemple, de minorer l'impact financier de l'augmentation de l'utilisation du service TADOU.

Monsieur CARTIER intervient et explique que la répartition financière actuelle risque de faire fuir les projets d'envergures et qu'il serait judicieux d'appliquer une clé de répartition en fonction de chaque projet ainsi qu'un plafond.

Monsieur MAURICE propose d'appliquer un pourcentage de 20% et de plafonner la part du PETR.

Monsieur CARTIER rappelle que la part du PETR doit permettre de financer l'ingénierie.

Monsieur MAURICE estime l'ingénierie du PETR à 45 000€ sur une année et souhaite une répartition par communauté de communes.

Monsieur GLAUSER est également d'avis de créer un plafond par communauté de communes. Monsieur CARTIER se demande comment faire si la vente des CEE ne permet pas de financer le poste.

Monsieur MAURICE propose que les restes à charge pour le PETR soient répartis sur les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur GARNIER trouve que le service proposé par le PETR fait doublon avec la plateforme Nr Pro mise à disposition gratuitement par le département du Doubs.

Monsieur NAPPEY explique qu'en passant par la plateforme NR PRO, le volume de CEE s'arrête à un projet contrairement au PETR qui lui en regroupe plusieurs, permettant d'augmenter le volume de CEE et de ce fait obtenir une meilleure valorisation financière. De plus il rappelle que la plateforme prend également une marge puisqu'à l'heure actuelle elle valorise les CEE au cours de 4€ alors que sur le marché ils sont à 8,5€.

Monsieur GARNIER, reste sceptique et souhaiterait que Monsieur NAPPEY lui apporte des preuves tangibles.

Monsieur GLAUSER, mentionne que les petites collectivités ont un réel besoin de l'appui du PETR.

Monsieur VERMOT, revient sur l'ingénierie mise en place par le PETR pour mener à bien la mission. : 0,5 ETP devrait être suffisant.

Monsieur MARTHEY, quant à lui, souhaiterait que la part du PETR soit plafonnée par projet. Monsieur ROTH propose de conserver les modalités définies initialement et soumet au PETR de réaliser un bilan financier en fin d'année qui permettra de savoir quelle serait la part du PETR.

Monsieur MAURICE, rappelle que le pourcentage conservé par le PETR devrait se limiter à 20%.

Le Président propose de se prononcer sur les termes de la délibération initialement proposée, c'est-à-dire sans modifier la délibération prise en juillet dernier.

Délibération D6-3-19 : CEE Classiques : convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités

Le Vice-Président en charge de l'environnement expose les motifs.

Le PETR du Doubs central a proposé d'accompagner les collectivités dans le dispositif CEE (hors programme CEE/TEPCV). Ce dispositif permet d'obtenir des financements complémentaires dans le cadre de travaux d'économies d'énergie réalisés sur le patrimoine public. Compte tenu de la complexité du dispositif (dossier de demande, procédure de délivrance, vente des CEE) le PETR propose d'accompagner les collectivités de son territoire (et notamment les plus « petites ») tout en ayant l'objectif d'atteindre des volumes importants de CEE pour mieux les revendre.

L'accompagnement du PETR proposé aux collectivités est le suivant :

- identification des travaux éligibles, optimisation des volumes des CEE pouvant être valorisés et contrôle de la conformité des pièces du dossier ;
- constitution du dossier de demande de CEE ;
- dépôt via la plateforme du Pôle National des CEE sur son compte et suivi de l'instruction ;
- vente du volume de CEE au meilleur prix dans l'intérêt des bénéficiaires ;
- restitution du produit de la vente selon les termes de la convention.

Une participation aux frais de gestion est demandée aux collectivités qui choisissent d'être accompagnée par le PETR pour la valorisation de leurs CEE. Ces frais de gestion se décomposent comme suit :

- Financement d'une partie des frais d'ingénierie ;
- Mise en place d'outils nécessaires au suivi et à la valorisation des opérations ;
- Animation et promotion du dispositif ;
- Adhésion à l'association AMORCE comme appui technique et juridique.

La convention prévoit que la restitution aux collectivités du produit de la vente des CEE soit faite de la manière suivante :

- ↳ 70% du montant de la vente sera restitué au BÉNÉFICIAIRE ;
- ↳ 30% du montant de la vente sera conservé par le PETR pour couvrir ses frais de gestion mais également, en cas de plus-value, pour financer, tout ou en partie, d'autres opérations de transition énergétique aux bénéfices du territoire et donc des collectivités.

Ainsi par délibération D8-2-19 du 11 mars 2019, le comité syndical à l'unanimité a accepté que:

- les termes de la convention de « regroupeur » ;
- le PETR soit nommé comme « regroupeur » pour les CEE issus de travaux réalisés par des collectivités volontaires ;
- le Président puisse signer les conventions de « regroupeur » avec les collectivités participantes ;

Sur les bases de cette convention, notons que 2 communautés de communes (CCPSB et CC2VV) et une commune de la CCDB ont déjà délibéré favorablement.

Or, lors du bureau syndical du 6 mai 2019, une remise en cause des modalités financières du dispositif a été formulée. Les membres du bureau se sont donc accordés pour organiser une réunion de travail pour explorer différentes possibilités en présence de 2 membres par communauté de communes, le Président et le Vice-président en charge de l'Environnement au PETR.

Lors de cette réunion les représentants de la CCDB ont formulé que la part conservée par le PETR est trop importante : ils souhaitent que cette part soit plafonnée par communauté de communes et que le pourcentage conservé par le PETR soit réduit. Les représentants de la CCPSB, approuvent les conditions définies initialement dans la convention. Il n'y avait pas de représentant de la CC2VV. A l'issue de cette réunion, les représentants ont décidé de soumettre aux membres du bureau la demande de la CCDB. Lors du bureau 3 juin 2019, il a été décidé de soumettre au comité syndical de poursuivre le dispositif selon les modalités prévues dans la convention.

Le Président soumet au vote.

↳ *Delibération* : le comité syndical se prononce défavorablement à la poursuite du dispositif CEE Classique tel que prévu lors de la précédente délibération.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 4 / Contre : 26

A l'issue du vote, Monsieur GUILLOZ demande aux membres du comité syndical de rédiger par écrit leurs propositions de répartition. Celles-ci seront étudiées lors du prochain bureau et proposées lors du prochain comité syndical en septembre.

► ANIMATION DU CPIE « LE CLIMAT CHANGE, ET NOUS ? » : ACCORD DE PRINCIPE DE PARTICIPATION À CETTE OPÉRATION

Delibération D7-3-19 : Animation du CPIE « Le climat change, et nous ? » : accord de principe de participation à cette opération

Le Vice-Président en charge de l'environnement expose les motifs.

Le CPIE du Haut Doubs, partenaire du PETR dans de nombreuses animations de sensibilisation, propose une nouvelle opération au PETR.

Cette opération intitulée « *Le climat change, et nous ?* » consiste à co-construire avec les territoires concernés des actions d'animation et de sensibilisation à destination du grand public (notamment en situation de précarité) et du milieu scolaire. Il s'agit de développer des actions adaptées aux préoccupations et priorités des territoires en adoptant des démarches ludiques, pédagogiques, attractives et diversifiées tout en répondant aux attentes des collectivités. Les pistes d'actions envisagées sont : conférences gesticulées et théâtre forum, expositions ambulantes, stands interactifs, visites de terrain, jeux de rôles coopératifs, ciné débats, participation à des événements déjà existants, etc.

Le plan d'action prévisionnel prévoit des interventions dans 40 classes et 6 jours par territoire d'intervention auprès du grand public.

L'action se déroulera entre 2019 et 2020 avec :

- 3 mois de construction du projet avec les partenaires
- 6 mois d'expérimentation
- 1 an de mise en œuvre puis évaluation et bilan.

Le budget total de l'opération est évalué par le CPIE à hauteur de 86 625 € pour 7 territoires du Doubs avec un financement de 50% provenant du Fond Massif, 20% d'autofinancement du CPIE et 30% partagé entre les territoires partenaires.

Le reste à charge pour le PETR est évalué à 3 800 €.

Fort du succès rencontré sur les précédentes actions (Caravane de l'énergie, Théâtre Forum, BD sur le gaspillage alimentaire, etc.) mené avec le CPIE sur le Doubs central, il est proposé de valider un accord de principe pour que le PETR participe au montage de ce projet.

Le Président soumet au vote.

↳ *Delibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité que le PETR soit un territoire partenaire de la construction du projet proposé par le CPIE.

► **PARTICIPATION À L'ECO-FESTIVAL ZIK'EN TERRE**

Délibération D8-3-19 : Participation du PETR à l'éco-festival Zik'en terre

Le Vice-Président en charge de l'environnement expose les motifs.
 Depuis 2016 et comme chaque année, le PETR est associé à l'Eco-festival organisé par l'association Gaïa de Baume-les-Dames. Il aura lieu le samedi 29 juin 2019 et sera principalement musical. Toutefois, un village des associations et collectivités sera présent avec comme thématique la transition écologique, énergétique et citoyenne.
 Le PETR pourra donc être présent avec un stand Mobilité pour faire la promotion du TADOU, de CITIZ et des actions en cours sur cette thématique.
 De plus, avec le soutien financier de l'ADEME dans le cadre de la convention PCET, le PETR pourrait permettre également au CPIE d'être présent avec une exposition et une animation sur la qualité de l'air (notamment intérieur en liant avec l'action sur le radon) ainsi que sur un atelier « Zero-phyto ».
 Le PETR peut également financer la participation de l'association Trivial Compost qui fera la promotion du compostage individuel. Toujours avec les fonds de l'ADEME, le PETR peut soutenir l'association Gaïa en participant aux frais pour 5 emplacements : CPIE, Trivial Compost, ADIL avec les Espaces Infos Energie et du PETR.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles				Recettes prévisionnelles
Intervenants	Animation/Stand/Communication	Emplacement	Total	ADEME
PETR	-	250 €	250 €	3 777 € (100%)
CPIE Qualité de l'air	550 €	250€	800 €	
CPIE Zéro Phyto	550 €	250€	800 €	
ADIL	-	250€	250	
Trivial Compost	1 177 €	250€	1 427 €	
Communication 2.0	50 €		50 €	
TOTAL	2 327 €	1 250 €	3 577 €	

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité que le PETR participe à l'éco-festival avec le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.*

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30/ Contre : 0

5 | LEADER

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie et Président du GAL Leader du Doubs central.

► **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION**

Délibération D9-3-19 : Modification de la composition du comité de programmation LEADER

Le Vice-président en charge de l'économie expose les motifs.
 Vu la délibération DCS3-7-2015 du 15 décembre 2015 validant la composition du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local LEADER.
 Vu les délibérations DCS6-1-2016, DCS1-3-16, D3-3-2017, D15-2-18 et D6-4-2018 modifiant cette composition.
 Vu la délibération D7-4-18 qui énonce que le comité syndical propose au comité de programmation les modifications de son instance que ce dernier validera.

Sachant que certains représentants du comité ont démissionné soit du comité, soit de leur structure qui siègeait au comité, ou encore que leur structure souhaiterait les remplacer ;

Sachant que Monsieur Claude HENRIOT n'est plus élu à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ;

Il est proposé les modifications suivantes :

- Madame Muriel BANNELIER, membre titulaire siégeant en tant que « Présidente de l'association Gaïa » remplacée par François MATHIEU « Trésorier de l'association Gaïa »
- Monsieur Frédéric COTON, membre suppléant siégeant en tant que « membre de l'association Gaïa » remplacé par Madame Karin AFFLARD « Secrétaire de l'association Gaïa »
- Madame Corine LANGLOIS, membre titulaire siégeant en tant que « cadre de coordination Réseau de Santé Doubs central » remplacée par Madame Jocelyne DEL CAMPO « Vice-présidente du Réseau Santé Doubs Central »
- Monsieur Marc PETREMENT, membre suppléant siégeant en tant que « Président de CLIC-Réseau Gérontologique de Baume les Dames Espace seniors » remplacé par Madame Céline BONNET « adjoint au cadre de coordination du Réseau de Santé Doubs Central »
- Monsieur Claude HENRIOT, membre titulaire siègera en tant que « membre invité à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort ».

PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION AU 19 JUIN 2019

COLLEGE PUBLIC (9 voix)			
Titulaire		Suppléant	
Nom Prénom	intervenant au comité de programmation en qualité de	Nom Prénom	intervenant au comité de programmation en qualité de
Rémy NAPPEY	Président du PETR	Bruno BEAUDREY	Président de la Communauté de communes des deux vallées vertes
Charles PIQUARD	Vice-Président du PETR	Jean-Claude MAURICE	Président de la Communauté de communes Doubs baumois
Frédéric CARTIER	Vice-Président du PETR	Christian BRAND	Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Arnaud MARTHEY	Vice-Président du PETR	Laure THIEBAUD	Vice-Présidente à Communauté de communes Doubs baumois
Jérôme GUILLOZ	Vice-Président du PETR	Alain ROTH	Vice-Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes
Thomas VIGREUX	Vice-Président du PETR	Jean-Jacques GLAUSER	Vice-Président Communauté de communes Doubs Baumois
Sandra PEROUX	Responsable du Doubs au Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté	Florent DUMORTIER	Chargé de mission au Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté
Sylvain LAPLACE	Chargé de mission développement forestier à l'Union régionale des Communes forestières Bourgogne-Franche-Comté	Philippe RONDOT	Élu à l'Union départementale des Communes forestières Bourgogne-Franche-Comté
Delphine LOMBARDET	Chargée de développement économique à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale Franche-Comté	Catherine HUMBERT	Chargée de développement économique à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Franche-Comté

COLLEGE PRIVÉ (11 voix)			
Titulaire		Suppléant	
David PERRIGUEY	Président du Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du Territoire de Belfort (GAB 25 et 90)	Nuria LOYANT	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du Territoire de Belfort (GAB 25 et 90)
Yvan PERRIN	Salarié de la scierie du Plateau	Eric DUCROT	Dirigeant Les Avivés de l'Est
Christian DUBOIS	Délégué général de l'ADIB Franche-Comté	Frédéric BLANCHOT	Dirigeant de Ébénisterie Blanchot
Dominique BELFORT	Président de l'Association des Commerçants et des Artisans du Pays de Rougemont (ACAPR)	Reinier WESTPALM VAN HOORN	Conseiller au bureau de l'Association des Commerçants et des Artisans du Pays de Rougemont (ACAPR)
Jean-Claude PIQUARD	Président Les Jardins d'IDÉs	Medhi MANNA	Directeur de l'ensemblier DéFi
Frédéric CUSCO	Directeur Franche-Comté Active	Julia REMONNAY	Chargée de mission Émergence à l'association Franche-Comté Active
Gilbert MARBOEUF	Président du Conseil de développement	Christian PERROT	Vice-Président du conseil de développement
Jocelyne DEL CAMPO	Vice-présidente du Réseau Santé Doubs Central	Céline BONNET	Adjoint au cadre de coordination du Réseau de Santé Doubs Central
Claude HENRIOT	Membre invité à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort	Christophe CHAMBON	Élu à la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort
Christèle LENGLET	Membre du Conseil d'Administration de l'association Des artistes à la campagne	Emmanuelle BORN	Membre du Conseil d'Administration à l'association Des artistes à la campagne
François MATHIEU	Trésorier de l'association Gaïa	Karin AFFLARD	Secrétaire de l'association Gaïa

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :*
- valide la proposition de modification de la composition du Comité de programmation
- décide de soumettre cette nouvelle composition au comité de programmation pour qu'il la valide.
Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► **APPEL À PROJETS LEADER « SOUTENIR LES PROJETS AMÉLIORANT LE BIEN-ÊTRE À LA POPULATION »**

Monsieur PIQUARD annonce que l'appel à projets LEADER « soutenir les projets améliorant le bien-être à la population » s'est clôturé le 7 juin 2019 avec le dépôt de 28 projets. Il rappelle que la sélection des projets se fera en comités de programmation les 24 et 25 juin 2019 et que pour l'occasion chaque porteur de projet viendra présenter pendant 5 minutes son dossier.

Monsieur PIQUARD signale que le montant total des demandes de financements pour les

28 dossiers est supérieur à l'enveloppe disponible de 682 000€ sur la fiche. Il explique que le comité de programmation établira une notation en fonction des critères définis dans l'appel à projets et sélectionnera les projets les mieux notés jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

► AVENANT À LA CONVENTION

Monsieur PIQUARD informe l'assemblée que l'avenant à la convention LEADER a été validé par la Région, Autorité de Gestion des fonds européens, et par l'ASP, organisme contrôleur et payeur. Il est en cours de signature.

► AVANCEMENT DU PROGRAMME

Monsieur PIQUARD présente l'avancement du programme. Il détaille le suivi des actions déjà présentées en comité.

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Fiche	Phase sélection	Instruction Région	Phase programmation
CPIE du Haut-Doubs	Réalisation collective d'une bande dessinée sur l'alimentation et le gaspillage alimentaire avec implication de collégiens	3	sélectionné	En cours	
CPIE du Haut-Doubs	Défi Familles Zéro Gaspi	3	sélectionné		
Commune de Pouligney-Lusans	Construction d'une salle multi-activités	6	sélectionné		
PETR du Doubs central	Étude sur l'offre et la demande en produits alimentaires locaux et/ou issus de l'agriculture biologique sur le territoire du PETR	2	sélectionné		
Commune de la Tour de Scay	Promotion du développement économique rural par la construction d'un mirador à proximité d'un parc éolien	6	sélectionné		
PETR du Doubs central	Animation et gestion du programme 2015-2017	13	-	terminée	24 ou 25 juin
PETR du Doubs central	Animation et gestion du programme 2018	13	-	terminée	24 ou 25 juin

Monsieur PIQUARD met en avant que le service LEADER a reçu 39 demandes préalables de subvention ayant donné lieu un accusé-réception.

Le Président rappelle que des comités de programmation ont lieu les 24 et 25 juin prochain et demande aux membres qui siègent de faire leur possible pour être présents afin d'obtenir le double quorum et pouvoir ainsi sélectionner les dossiers de l'appel à projets.

Monsieur GLAUSER demande s'il n'y a pas possibilité de répartir l'enveloppe entre tous les projets.

Monsieur PIQUARD répond que non, que la sélection se fera en fonction de la notation en 1^{er} lieu et qu'en cas d'égalité ce sera le projet le plus avancé qui sera sélectionné.

6 | ECONOMIE

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'environnement.

Monsieur PIQUARD annonce la démission de l'agent qui avait en charge la mission « valorisation et structuration de la filière bois et alimentaire sur le Doubs central. Il indique qu'un recrutement est en cours et que les entretiens auront lieu début juillet pour pourvoir à son remplacement.

► ANIMATIONS CIRCUITS COURTS

Monsieur PIQUARD met en avant que deux animations « *Qu'est-ce qu'on mange près de chez nous ?* » à destination des familles et du grand public ont eu lieu le 9 et le 14 mars au cinéma de Baume les Dames ; elles ont remporté un grand succès (65 et 70 entrées ont été enregistrées) et ont permis de sensibiliser le public aux thématiques de l'agriculture et du « manger local ». Il précise que la première animation était surtout à destination des enfants avec la projection d'un dessin animé, l'intervention du CPIE pour un temps d'animation avec questions réponses et un temps plus festif avec un food truck spécialisé en gaufre avec produits locaux ; alors que le débat qui a suivi la projection du documentaire « Zéro Phyto 100% Bio » (organisé par Gaïa) a permis aux élus et professionnels de la filière d'identifier les freins et les leviers pour améliorer l'approvisionnement des cantines en produits locaux.

Monsieur PIQUARD ajoute que le 8 avril dernier a été organisée, à Roulans, une rencontre entre acteurs de la filière alimentaire. Il explique que cela a permis de relancer les discussions autour des différents outils qui peuvent être envisagés afin de développer les circuits courts alimentaires sur le territoire, à savoir : un magasin de producteurs, une charte de produits locaux, et un atelier de transformation.

Monsieur PIQUARD met en avant que des groupes de travail thématiques vont prochainement être constitués afin d'approfondir les discussions autour des différents thèmes mais qu'un site internet avec carte permettant la géolocalisation des producteurs a suscité à prime abord beaucoup d'intérêt de la part des acteurs déjà présents.

► FILIÈRE BOIS

▪ Animation

Monsieur PIQUARD fait ressortir que le groupe de travail a défini un programme d'actions.

Il explique que pour répondre à ce programme, un évènement a été organisé le 5 avril dernier à Vellevans, dans le cadre du Printemps du Bois. Il détaille les différentes animations de la matinée : exposition du CRPF sur la forêt, visite de la scierie des Avivés, visite en forêt avec l'ONF, démonstrations d'entreprises d'exploitation forestière (Dufay, Dutrieux, Acco-Forêt).

Il ajoute que le groupe de travail souhaite que les nouvelles animations s'orientent vers le jeune public (écoles et collèges). Il explique qu'afin d'amorcer les discussions avec les établissements et déterminer quel format d'animation serait le plus adapté, un questionnaire a été développé à destination des collèges du territoire. Selon le programme des équipes éducatives, ces animations pourraient être prévues à l'automne 2019.

▪ Terres sans maître

Monsieur PIQUARD rappelle que les 8 communes concernées (Baume les Dames, Châtillon-Guyotte, L'Isle sur le Doubs, La Tour de Scay, Mancenans, Osse, Rougemont et Roulans) ont réalisé un 1^{er} travail d'analyse cadastrale mais également de terrain conséquent.

Il précise que chaque commune a pu dénombrer et cartographier, les parcelles potentiellement concernées par la procédure des biens sans maître et de retenir, le cas échéant, celles qui avaient un intérêt pour la commune (en termes de surface, en termes d'emplacement intéressant pour relier plusieurs parcelles ou encore pour procéder à des échanges avec d'autres propriétaires).

Monsieur PIQUARD explique que suite à ce travail, le nombre de parcelles retenues par la commune varie de 0 à 173.

Il annonce que suite à cette analyse, il convient désormais de demander de nouveaux renseignements sur ces parcelles auprès de la Direction Départementale des Finances publiques du Doubs, ce qui fait l'objet de la délibération qu'il va présenter.

Monsieur NAPPEY rappelle qu'une réunion sur les terres sans maître se tiendra le 26 juin 2019.

Délibération D10-3-19 : Achat de données du fichier immobilier pour le dispositif des Terres sans maître

Le Vice-Président en charge de l'économie expose les motifs.

Par délibération D8-4-2018 du 26 septembre 2018, le PETR a validé le projet d'entente intercommunale pour le dispositif des « terres sans maître » forestières. 8 communes sont accompagnées par le PETR dans le cadre de ce dispositif : Baume les Dames,

Châtillon-Guyotte, L'Isle sur le Doubs, La Tour de Scay, Mancenans, Osse, Rougemont et Roulans.

Suite à la phase d'étude cadastrale, chaque commune, avec l'appui de l'URACOFOR, a présélectionné une liste de parcelles potentiellement concernées par la procédure des Terres sans maître.

Désormais, il convient d'acquérir les informations du fichier immobilier auprès de la Direction Départementale des Finances publiques du Doubs.

Le coût de cette formalité est de 12€ pour les 3 premières parcelles + 2€ par parcelle supplémentaire.

La liste des parcelles doit être désormais validée par chaque commune concernée.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- valide l'achat de ses données immobilières auprès de la Direction Départementale des Finances publiques du Doubs jusqu'à un montant maximal de 7 000€,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

7 | MOBILITÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur VIGREUX, Vice-Président en charge des services à la personne.

► TADOU : CONTRAT DE PRESTATION ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE RÉSERVATION ET D'OPTIMISATION

Monsieur VIGREUX rappelle que le logiciel a pour objet de regrouper les usagers en fonction de leurs trajets afin notamment de diminuer le coût du service pour les communautés de communes voire des usagers.

Il met en avant qu'entre 2017 et 2018, si 1 000 trajets supplémentaires ont été réalisés, le nombre de kilomètres a augmenté à la marge du fait d'un plus grand nombre de trajet regroupé (36% des trajets regroupés en 2017 contre 44% en 2018 et plus de 50% en 2019).

Monsieur VIGREUX indique que le contrat avec le prestataire doit être renouvelé et que la proposition faite par Simpliciti répond à nos exigences en termes de qualité de service.

Délibération D11-3-19 : TADOU : contrat de prestation et de maintenance du logiciel de réservation et d'optimisation

Le Vice-Président en charge des services à la personne expose les motifs.

Le service TADOU fonctionne avec un logiciel de réservation et d'optimisation des trajets.

Ce logiciel a été acheté à la société Simpliciti qui assure depuis 5 ans sa maintenance et son hébergement dans le cadre d'un contrat qui arrive à échéance au 31 Mars 2019.

Un nouveau projet de contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel a été transmis par Simpliciti.

Les membres du comité syndical sont invités à délibérer pour accepter les termes du contrat de prestations et maintenance suivant le modèle annexé à la note de synthèse.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- - accepte la proposition de contrat de prestations et maintenance avec la société Simpliciti, prestataire du logiciel
- autorise le Président du PETR à signer la convention avec le prestataire,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► ASSISES DE LA MOBILITÉ

Monsieur VIGREUX met en avant que le PETR est un territoire dynamique en terme de mobilité rurale et qu'il propose que le Doubs central présente son savoir-faire et entame une réflexion quant aux possibilités d'évolution lors d'un événement.

Il précise que les assises permettront au PETR de réaliser un point d'étape sur les actions en matière de mobilité sur son territoire.

Monsieur GUILLOZ fait part d'un article paru dans le journal local sur la mise en place d'un système de covoiturage sur le secteur de Vercel.

Délibération D12-3-19 : Assises de la mobilité 2019

Le Vice-Président en charge des services à la personne expose les motifs.

Au vu de la politique mobilité menée par le Doubs central depuis désormais 14 ans, il est proposé que le PETR organise sa 1^{ère} édition des « Assises de la mobilité ». Elles pourraient se tenir le samedi 21 septembre durant la semaine nationale de la mobilité et auraient pour objet de promouvoir les différentes formes de mobilités présentes sur le territoire.

L'après-midi serait consacrée à la présentation, sur différents stands, des solutions de mobilités disponibles sur le Doubs central ou la sensibilisation autour de sujets transversaux liés à la mobilité.

En parallèle à cette action, et afin de sensibiliser sur les enjeux de l'environnement, de la mobilité et de l'espace public, une action « Parking Day » ainsi que des ateliers sur le vélo tels que « Entretien et réparation de vélo » et « Vélo-école » pourraient se tenir à côté du « village mobilité ». Les associations du territoire seront invitées à coorganiser ces actions.

En fin de journée, une table ronde sur la mobilité de demain en milieu rural pourra être organisée.

Le coût global de l'animation, de la communication et du transport s'élève à 10 000 € TTC. 100 % du financement serait pris en charge par l'ADEME sur l'enveloppe Communication/Animation dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) qui a été intégrée au budget.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :*

- valide l'organisation de ses 1^{ères} assises de la mobilité,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

8 | SANTÉ

Le Président laisse la parole à Monsieur VIGREUX, Vice-Président en charge des services à la personne.

► CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Monsieur VIGREUX annonce que suite aux derniers groupes de travail, le Contrat Local de Santé est en cours de rédaction. Il explique qu'il sera composé d'une quinzaine de fiches actions autour de 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Renforcer les soins de proximité
- Axe 2 : Améliorer le parcours de soins et la prévention
- Axe 3 : Développer un environnement favorable à la santé
- Axe 4 : Mettre en œuvre le contrat local de santé : animation, communication et évaluation

Monsieur VIGREUX précise que le comité de pilotage se réunira le 21 juin pour prévalider les fiches actions et que la signature est prévue pour octobre 2019.

► DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Monsieur VIGREUX indique que la 2^{ème} soirée de promotion du territoire pour les professionnels de santé a eu lieu le 11 Avril dernier à Rougemont. Elle était à destination des professionnels ou futurs professionnels souhaitant découvrir ou s'installer sur le Doubs central.

Monsieur VIGREUX précise que 7 internes ont participé à cette soirée qui s'est déroulée au Château de Bournel et que la plupart étaient internes à l'Hôpital de Trévenans.

Il indique que les interventions des médecins généralistes du Doubs central ont permis une bonne représentation de la pratique et de l'intérêt du territoire pour ces internes en santé.

Monsieur VIGREUX fait valoir que plusieurs participants ayant exprimé le souhait de connaître davantage le territoire, des contacts ont été pris avec les élus de la CCPSB.

Monsieur VIGREUX attire l'attention sur le fait qu'en lien avec la démographie médicale sur le Doubs central, plusieurs avancées sont à noter:

- un nouveau médecin va prochainement s'installer à Rougemont,
- une collaboratrice s'est installée à Roulans,
- une démarche a été initiée à Pays-de-Clerval pour promouvoir l'exercice coordonné,
- l'espace médical de l'Isle-sur-le-Doubs a un projet d'extension,
- un projet de reprise de la pharmacie de Belleherbe est en cours,
- le cabinet infirmier de Sancey propose à des médecins de venir s'installer en salarié ou libéral dans les locaux à Belleherbe.

Il indique que la prochaine soirée des internes se déroulera entre octobre et novembre 2019.

► **VISITE D'UNE DÉLÉGATION SÉNATORIALE DU GROUPE DE TRAVAIL « DÉSERTS MÉDICAUX » À LA CCPSB**

Monsieur VIGREUX indique que le projet de loi relatif à "l'organisation et à la transformation du système de santé", dite Loi Santé, a été présenté à l'Assemblée nationale le 13 Février 2019, par Agnès BUZIN, Ministre des Solidarités et de la Santé. Il signale que ce texte a pour ambition de lutter contre les déserts médicaux à travers différentes mesures notamment : la réforme des études de santé, le renforcement du recours au numérique et la modification des carrières médicales. La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat a été saisie pour émettre un avis sur ce projet de loi.

Il explique qu'à cette occasion, le Sénateur MAUREY, Président de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, et le Sénateur LONGEOT, rapporteur pour avis et co-président du groupe de travail "déserts médicaux" de cette commission, ont souhaité se rendre sur la communauté de commune de Sancey-Belleherbe afin d'avoir le ressenti des élus sur les difficultés et leurs avis sur la pertinence des propositions de lois.

Monsieur VIGREUX indique que le 13 mai dernier, les élus du Doubs central et de la communauté de communes ont ainsi eu l'occasion de présenter les actions réalisées sur le Doubs central : accompagnement des médecins, le livret d'accueil des professionnels de santé, les soirées « découvertes » du Doubs central, les panneaux à l'entrée des communes de la CCPSB, etc

Il précise que les débats ont porté notamment sur le « numéris clausus » qui limite le nombre de médecin sortant de l'université et sur la répartition inégale des médecins sur le territoire français.

Monsieur VIGREUX révèle que les élus présents à cette réunion ont indiqué qu'ils se sentent démunis face à l'urgence sanitaire du manque de médecin et que le constat est le même pour toute la France quand il y a des problèmes de démographie médicale.

Monsieur VIGREUX rapporte que pour Monsieur le sénateur LONGEOT il ne faut pas « obliger » les nouveaux médecins à venir dans les territoires ruraux tout en sachant que les incitations fiscales ne suffisent plus. Monsieur le sénateur LONGEOT propose donc une « régulation », en prenant comme modèle d'autres professions comme les kinésithérapeutes ou les infirmiers : les médecins pourraient s'installer où ils le souhaitent, mais dans les zones sur-dotées, ils n'obtiendraient pas le conventionnement avec la CPAM. Ce procédé les inciterait fortement à se diriger vers de nouveaux territoires moins bien dotés.

► **ÉTUDE RADON : RESTITUTION GÉNÉRALE ET ATELIERS TECHNIQUES**

Monsieur VIGREUX rappelle que dans le cadre du projet Interreg France-Suisse « JURAD-BAT », une campagne de mesures du radon dans l'habitat a été initiée par l'IRSN et conduite en collaboration avec le PETR du Doubs central sur le territoire du Doubs central (avec un focus sur Baume-les-Dames), et ce grâce au Contrat Local de Santé.

Il rappelle que durant l'hiver 2018-2019, 150 foyers ont réalisé des mesures dans leur habitation. 25% des résultats se situent au-dessus de la valeur de référence (recommandation OMS – 300 Bq/m³) à l'instar de ce qui est observé en Franche-Comté.

Monsieur VIGREUX précise qu'une réunion de restitution des résultats, notamment pour les participants, a eu lieu le 16 mai dernier. Au cours de cette rencontre, le PETR

du Doubs central, l'ARS et les partenaires de l'étude ont présenté le radon, les moyens de réduire sa teneur dans les logements et un bilan global des résultats.

Monsieur VIGREUX indique que les participants ont été conviés à des ateliers d'accompagnement pour étudier les solutions applicables à leur logement. Ces ateliers se sont déroulés le jeudi 13 juin.

Il explique que les participants avaient le choix de s'inscrire dans 3 plages horaires différentes (matinée – après-midi et soirée) et que dans chaque plage horaire, une équipe d'experts était mobilisée (dont pour l'équipe de Jurad-Bat constituée du Pôle Energie de Franche comté, d'une professeure de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg mais également des conseillers de l'Espace Info Énergie et de l'ARS).

Monsieur VIGREUX précise qu'après un rappel sur le radon, les particuliers pouvaient, au vu des résultats des tests, échanger avec l'équipe d'experts pour connaître leurs préconisations pour diminuer la concentration de radon dans leur habitation (type de travaux à engager).

Monsieur VIGREUX signale que des informations pour faire un autodiagnostic de son habitation mais également pour connaître les mesures à prendre et/ou travaux à entreprendre sont disponibles sur le site : www.jurad-bat.net.

9 | INGÉNIERIE ET GESTION

► DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération D13-3-19 : Décision Modificative n°1 du budget principal

Le Président expose les motifs.

Le budget primitif du PETR a été voté et approuvé par délibération D4-2-19 du 11 mars 2019.

Décision Modificative n°1

Désignation			Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<i>En investissement</i>				
Dépenses	2183	Matériel de bureau et informatique	1 578,02€	
Recettes	001	Solde d'exécution positif reporté		0.02 €
	13912	Régions		1 578 €
<i>Total des mouvements</i>			<i>+ 0 €</i>	

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité valide la *Décision Modificative n°1 du budget du PETR*.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► ADHÉSION AU CAUE

Délibération D14-3-19 : Adhésion au CAUE

Le Président expose les motifs.

Lors du dernier comité syndical il a été demandé de se renseigner pour savoir si une adhésion au CAUE à l'échelle du Doubs central était possible.

La cotisation du PETR à l'échelle du Doubs central serait de 1 400 € permettant ainsi à l'ensemble des communes d'être couvertes et de bénéficier des services du CAUE sans avoir besoin d'y adhérer individuellement.

Pour rappel, le CAUE peut accompagner les communes dans leurs projets d'architecture, de valorisation du petit patrimoine, du paysage, d'espaces publics, dans les projets d'extension ou d'aménagement de la commune ou encore dans les documents d'urbanisme locaux.

Le Président expose les motifs.

↳ *Délibération* : le comité syndical accepte, à l'unanimité d'adhérer au CAUE en 2019 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en place de cette décision.

Votants : 29 / Exprimés : 30 / Pour : 30 / Contre : 0

► COMPTE RENDU DE DÉCISION PRISE PAR LE BUREAU EN MATIÈRE DE RGPD

Le Président rappelle que le Comité syndical dans sa délibération D13-3-2018 du 4 juillet 2018 a délégué au bureau la compétence en matière de choix du prestataire pour le délégué à la protection des données.

Il convient donc de rendre compte de cette attribution de compétence exercée par délégation lors de la réunion suivante de l'organe délibérant.

Il explique que le bureau, à l'unanimité de ses membres par délibération DB-3-2-19 du 11 mars 2019 a :

- décidé d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- désigné l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- autorisé le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous documents afférents à cette décision notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

10 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

► QUESTIONS DIVERSES

Le Président annonce que le PETR pourra ré-emménager à l'Hôtel des services à compter de mi-juin.

Il indique que le ré-emménagement serait plutôt prévu pour septembre et que la commune de Baume les Dames met son personnel à disposition pour déménager le mobilier si le déménagement a lieu en période « creuse ».

Monsieur MARTHEY précise que l'inauguration du bâtiment se déroulera le 29 juin 2019 à 11h30.

► PROCHAINES RENCONTRES

Le Président détaille le calendrier.

<u>DATE</u>	<u>EVENEMENT</u>	<u>LIEU</u>	<u>HORAIRE</u>
20 juin	Restitution étude potentiels fonciers pour la CC2VV	Mairie de Pays de Clerval	19h00
24 juin	Jury de sélection marché SCoT (audition)	Hôtel des services	14h00
24 juin	Comité de programmation LEADER	Hôtel des services	20h00
25 Juin	Comité de programmation LEADER	Hôtel des services	20h00
26 juin	Réunion pour les terres sans maîtres	SICTOM de Baume	18h30
24 et 25 juin	Comité de programmation LEADER	Salle du tribunal, Hôtel des services, Baume les Dames	18h30
8 juillet	Bureau	A déterminer	17h00
26 septembre	Comité syndical	À déterminer	20h00

Le Président signale que la date du comité du 26 septembre pourra potentiellement être modifiée en fonction des besoins pour le dispositif CEE évoqué précédemment. Il lève ensuite la séance.

SIGNATURE DES MEMBRES

Prénom - NOM	SIGNATURE
Madame Isabelle BONNAIRE <i>suppléant : Paul SANDOZ</i>	

Monsieur Claude BOURIOT suppléant :	
Monsieur Jacky BOUVARD suppléant :	
Monsieur Christian BRAND suppléant :	
Monsieur Yves BRAND suppléant :	
Monsieur Frédéric CARTIER suppléant:	
Monsieur Claude DALLAVALLE suppléant :	
Monsieur Christian DROUVOT suppléant : <i>Liliane GUYON VEUILLET</i>	
Monsieur Georges GARNIER suppléant:	
Monsieur Denis GIRARD suppléant:	
Monsieur Jean-Jacques GLAUSER suppléant:	
Monsieur Christophe GUGLIELMETTI suppléant:	
Monsieur Jérôme GUILLOZ suppléant :	
Monsieur François HERRANEY suppléant:	
Monsieur Gérard JOUILLEROT suppléant :	
Madame Sylviane MARBOEUF suppléant:	
Monsieur Arnaud MARTHEY suppléant:	
Monsieur Jean-Claude MAURICE suppléant:	
Monsieur Dominique MESNIER suppléant:	
Monsieur Jean-Jacques MONNOT suppléant:	
Monsieur Michel MOUGEY suppléant:	
Monsieur Rémy NAPPEY suppléant:	
Monsieur Charles PIQUARD suppléant:	

Monsieur suppléant:	Alain	ROTH	
Monsieur suppléant:	Thierry	SALVI	
Monsieur suppléant:	Charles	SCHELLE	
Monsieur suppléant:	Laurent	TOURTIER	
Monsieur suppléant:	Jean-Claude	VERMOT	
Monsieur suppléant :	Thomas	VIGREUX	